



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

**Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI**

Formation professionnelle supérieure / Service des explosifs

Directives pour le minage

Etablissement de l'attestation de confiance

Etat au 01 janvier 2013



Informations destinées aux requérants et aux autorités compétentes pour établir l'attestation de confiance

Si pour des raisons de lisibilité, le texte de ces directives est rédigé uniquement au masculin, il va de soi qu'elles s'adressent sans distinction aux deux sexes. Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a élaboré ces directives en collaboration avec des représentants des autorités et de la commission d'examen (CE). Elles doivent servir à la personne qui souhaite obtenir une attestation de confiance, et aux autorités chargées d'établir cette attestation. Nous recommandons de suivre minutieusement ces directives pour l'établissement de cette attestation.

1 Bases légales

L'art. 55 de l'ordonnance sur les explosifs (OExpl) fixe les conditions d'admission aux cours et examens:

¹ Est admis aux cours et examens toute personne qui:

- a. est majeure;
- b. fournit une attestation de la police de son lieu de domicile qui permet de conclure que ses antécédents offrent la garantie qu'elle utilisera les matières explosives et les engins pyrotechniques de manière licite et conforme aux règles de l'art.

Avant de présenter sa demande, le requérant remplira et signera la page 3 des présentes directives (Demande pour l'établissement de l'attestation de confiance). Ainsi les autorités seront en possession d'une demande d'exécution et autorisées à entreprendre les investigations nécessaires.

2 But de l'attestation de confiance

Par l'attestation de confiance selon l'art. 55 OExpl on veut éviter que des personnes soient instruites et examinées si elles ne présentent pas toutes les garanties pour l'utilisation licite et conforme aux règles de l'art des matières explosives et des engins pyrotechniques.

Dans ce but des investigations auprès de la police, des autorités pénales, tutélaires, de l'assistance sociale et, éventuellement, auprès des autres autorités administratives, sont nécessaires. Le résultat de ces investigations doit être présenté d'une manière claire et précise dans la demande ou sur une feuille annexée à la demande.

3 Investigations

Les investigations s'effectueront pour la période des cinq dernières années.

La CE décide de l'acceptation en fonction de l'attestation de confiance. Les informations fournies par les autorités susmentionnées doivent aider la CE dans sa décision. Doivent être notifiés tous les enregistrements qui pourraient permettre de conclure que le requérant n'offre pas la garantie qu'il utilisera, de manière licite et conforme aux règles de l'art, les matières explosives et les engins pyrotechniques. Ce pourrait être le cas si:

- par son comportement passé, le requérant a présenté des signes concrets de faiblesse de caractère (p.ex. dépendance aux médicaments, à l'alcool ou aux stupéfiants). Pour étayer cette supposition, il suffit que le requérant ait été condamné plusieurs fois pour violations de certaines prescriptions;
- le requérant est enregistré au casier judiciaire pour un acte dénotant un caractère violent ou dangereux, tant que l'inscription n'est pas radiée;
- le requérant est enregistré au casier judiciaire pour la commission répétée de crime ou de délits, tant que l'inscription n'est pas radiée.

Important

Pour des raisons de protection des données, l'attestation de confiance remplie et signée par les autorités ne doit être remise qu'au requérant. Seul ce dernier peut décider s'il veut ou non présenter ces informations à la commission d'examen (CE).



4 Demande pour l'établissement d'une attestation de confiance

(à remplir par le requérant)

1. INFORMATIONS CONCERNANT LA PERSONNE

Nom Prénom(s)

Nom de célibataire No AVS

Date de naissance Lieu d'origine / Nationalité

Profession apprise Activité actuelle

Adresse du domicile:

Rue No postal Lieu

Tél. privé Tél. prof.

Habite à cette adresse depuis

Adresse précédente, si le déménagement à l'adresse actuelle a eu lieu il y a moins de cinq ans:

Rue No postal Lieu

2. PROCÉDURE PÉNALE

Faites-vous l'objet d'une procédure pénale? Oui Non

Si oui, auprès de quelle instance?

3. AUTRES INFORMATIONS

Possédez-vous déjà un permis de minage ou d'emploi? Oui Non

Si oui, pour quelle mention?:

date du dernier examen:

Est-ce que l'autorisation vous a déjà été refusée ou est-ce qu'un permis de minage ou d'emploi vous a déjà été retiré? Oui Non

Si oui, précisez (refus ou retrait) par qui?

Pour quelle mention de minage ou d'emploi vous présentez-vous?

Après de quelle organisation de cours ou d'examen?

Date du cours: date de l'examen:

4. DISPOSITION PÉNALES:

Celui qui cherche intentionnellement, par de fausses indications ou en taisant des faits d'importance, à obtenir frauduleusement une attestation de confiance pour un cours ou l'examen sera passible des arrêts ou de l'amende (art. 38, al. 1 de la loi sur les explosifs).

Je confirme – avoir répondu en toute sincérité aux questions.

– ne pas être sous tutelle.

– ne pas souffrir d'une maladie qui pourrait constituer un risque élevé de danger lors de l'emploi de matières explosives ou d'engins pyrotechniques, tel que dépendance aux médicaments, à l'alcool ou aux stupéfiants.

J'autorise l'autorité compétente à vérifier les informations que j'ai fournies et à entreprendre toutes les investigations nécessaires pour l'établissement de l'attestation de confiance, notamment auprès de la police, des autorités pénales, tutélaires, de l'assistance sociale et des autorités administratives.

Lieu et date:

Signature du requérant

.....

.....



5. REMARQUE

Doivent être joints à la demande:

- l'original de l'extrait du casier judiciaire central établi depuis trois mois au plus
- copie d'un document d'identification officiel valable, comprenant une photo

La demande doit être envoyée à l'adresse correspondante figurant sur la liste «Autorités compétentes pour établir une attestation de confiance» (annexe 1).

Le traitement dans les délais ne pourra pas être garanti pour une demande qui n'aura pas été présentée à l'autorité compétente (annexe 1) au moins un mois avant le délai fixé pour l'inscription au cours ou à l'examen.

6. ATTESTATION DE CONFIANCE (a remplir par l'autorité compétente)

Les données personnelles du requérant sont-elles exactes? Oui Non

Si non, quelles rectifications faut-il apporter?

7. SITUATION DES ENREGISTREMENTS DURANT LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Investigations faites par des autorités telles que:

<input type="checkbox"/>	Police du lieu de domicile	<input type="checkbox"/>	Autorités pénales
<input type="checkbox"/>	Archives centrales de la police	<input type="checkbox"/>	Autorités tutélaires
<input type="checkbox"/>	Assistance sociale	<input type="checkbox"/>	

Enregistrements: (pas d'inscription = X, inscription existante = E)

Liste des inscriptions (E) faites par les différentes autorités

Si nécessaire, utiliser une feuille supplémentaire. Les inscriptions seront formulées de telle sorte que la CE puisse se faire une opinion sur la confiance à accorder au requérant.

L'attestation de confiance est valable une année à compter de la date où elle a été établie.

Lieu et date

Timbre et signature de l'autorité qui a établi la présente attestation



Annexe 1 (Comme instruction à la directive pour l'établissement de l'attestation de confiance)

Autorités compétentes pour établir une attestation de confiance

canton	autorité	adresse	tel.
AG	Polizeikommando Aargau Fachstelle SIWAS	Tellstrasse 85 5004 Aarau	Tel. 062/835 81 81
AI	Polizeikommando Appenzell Innerrhoden Sicherheitspolizei	Unteres Ziel 20 9050 Appenzell	Tel. 071/788 97 00
AR	Polizeikommando Appenzell Ausserrhoden Sicherheitspolizei	Schützenstrasse 1 9100 Herisau	Tel. 071/343 66 66
BE	À adresser à la Police cantonale bernoise, Domaine spécialisé armes, explosifs et commerce, par l'intermédiaire des autorités communales du lieu de domicile	Case postale 7571 3001 Berne	Tel. 031/634 73 81
BL	Polizei Basel-Landschaft Fachstelle Waffen & Sprengstoffe	Rheinstrasse 25, 4410 Liestal	Tel. 061/926 30 30 Tel. dir. 061/926 31 24
BS	Kantonspolizei Basel-Stadt, Waffenbüro	Postfach, 4001 Basel	Tel. 061/267 72 74
FR	Police cantonale fribourgeoise Bureau Armes et explosifs	case postale 13 1702 Fribourg	Tel. 026/305 16 35/36
GE	Police cantonale genevoise Service des armes, explosifs et autorisa- tions	Hôtel de Police 5, chemin de la Gravière 1227 Acacias	Tel. 022/427 84 55
GL	Kantonspolizei Glarus, Waffen/Sprengstoff	Spielhof 12, 8750 Glarus	Tel. 055/645 66 66
GR	Polizeikommando Graubünden Fachdienststelle Sprengstoff	Ringstrasse 2 7001 Chur	Tel. 081/257 71 11
JU	Police cantonale du Jura Bureau des armes	2, rue du 24 Septembre 2800 Delémont	Tel. 032/420 65 65
LU	Polizeikommando Luzern, Kriminalpolizei	Postfach 3440, 6002 Luzern	Tel. 041/248 81 17
NE	Police cantonale neuchâteloise Contrôle des armes, explosifs et entreprise de sécurité	Rue des Poudrières 14, Case postale 96 2006 Neuchâtel	Tel. 032/888 90 00
NW	Polizeikommando Nidwalden	Kreuzstrasse 1, 6371 Stans	Tel. 041/618 44 66
OW	Polizeikommando Obwalden	Postfach 561, 6061 Sarnen	Tel. 041/666 65 00
SG	Kantonspolizei St. Gallen Sprengstoff/Waffen	Klosterhof 12 9001 St. Gallen	Tel. 071/229 49 49
	Stadtpolizei St. Gallen, Gewerbepolizei	Vadianstrasse 57, 9001 St. Gallen	Tel. 071/224 60 00
SH	Polizeikommando Schaffhausen Fachstelle Waffen/Sprengstoffe	8201 Schaffhausen	Tel. 052/624 24 24
SO	Polizei Kanton Solothurn Kriminaltechnischer Dienst	Werkhofstrasse 33 4503 Solothurn	Tel. 032/627 71 11
SZ	Kantonspolizei Schwyz Waffen und Sprengstoffe	Postfach 72 8836 Bennau	Tel. 044/787 10 62
TG	Polizeikommando Thurgau Dienststelle Waffen/Sprengstoff	Zürcherstrasse 325 8501 Frauenfeld	Tel. 052/728 28 28
TI	Polizia Cantonale Ticinese	Viale Franscini 3, 6501 Bellinzona	Tel. 0848 25 55 55
UR	Kantonspolizei Uri, Kommandodienste	Postfach, 6460 Altdorf 1	Tel. 041/875 22 11
VD	Police cantonale vaudoise Bureau des armes	Centre de la Blècherette 1014 Lausanne	Tel. 021/644 44 44
VS	Police cantonale valaisanne Sprengstoffbüro/Bureau des Explosifs	Av. de France 69, case postale 1119, 1950 Sion	Tel. 027/326 56 56 Tel. dir. 027 606 59 22
ZG	Zuger Polizei Waffen/Sprengstoff	An der Aa 4, Postfach 1360, 6301 Zug	Tel. 041/728 41 41
ZH	Kantonspolizei Zürich, SPSA-GD-WS	Postfach, 8021 Zürich	Tel. 044/247 22 11
	Stadtpolizei Zürich, RW-BA-IB	Zeughausstrasse 31, 8004 Zürich	Tel. 044/411 71 17
	Stadtpolizei Winterthur Spezialdienst	Badgasse 6, Postfach 126 8402 Winterthur	Tel. 052/267 65 38
FL	Landespolizei des Fürstentums Liechten- stein Verkehrs- und Einsatzpolizei	Postfach 1267 FL-9490 Vaduz	Tel. 00423/ 236 71 11